

Département de la Savoie
Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE
MAIRIE DE CEVINS
☎ 04.79.38.20.28
Fax 04.79.38.26.59



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le Vendredi 06 Octobre 2017 à 19h00 en Mairie

Nbre Conseillers : 14

Présents : 11

Votants : 14

Absents :

Excusés :

Karim AMELLAL (pouvoir de vote à Marie-Christine DORIDANT)

Frédéric LE FUR (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE).

Gabriel MARQUES (pouvoir de vote à Bernard MILLIET).

Secrétaire de séance :

Justine BAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de trois points supplémentaires :
 - Classement des vallées confluentes des lacs de Lavouet aux lacs de la Tempête.
 - Budget Général : Créances éteintes et transfert de crédits.
 - Demande d'aide pour la réalisation d'une coupe à câble et commercialisation des bois sur les parcelles 18 et 45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 21 Juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Justine BAL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n° 001/2017, relative aux prix des repas servis à la Fête du Village « La Cevinoise » du 1^{er} Octobre 2017.

.../...

↳ Intercommunalité :

- Communauté d'Agglomération Arlysère : Prise de compétence eau au 1^{er} Janvier 2018 :
Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence SPANC sur les Communes des anciens territoires de la Région d'Albertville (ex Co.RAL) et prendra la compétence optionnelle assainissement sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2018. Par ailleurs la loi NOTRE rend obligatoire l'exercice de la compétence Eau par la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} Janvier 2020. Ces deux compétences Assainissement et Eau, bien que distinctes sont liées, non seulement sur certains aspects techniques mais avant tout sur des gestions communes, notamment au sein de Syndicats intégraux et dans le cadre de la facturation des usagers.
Cette prise de compétence optionnelle Eau par la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} Janvier 2018, adoptée par le Conseil Communautaire par délibération du 20 Juillet 2017, doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal qui approuve, à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre).
- Communauté d'Agglomération Arlysère : Plan Départemental de Gestion de la Demande (PPGD) et de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA) :
Monsieur le Maire rappelle les termes de la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2017, relative à l'approbation du projet du Plan Départemental de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) et expose qu'il a été approuvé le 20 Juillet dernier par le Conseil d'Agglomération Arlysère et qu'il est en application depuis le 25 Août 2017. La convention Intercommunale d'Attribution liée à ce PPGD, établie pour une durée de 6 ans, fixe le cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Communauté d'Agglomération Arlysère : Rapport 2017 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération :
Monsieur le Maire rappelle que notre Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère créée au 1^{er} Janvier 2017 et qui a, notamment, procédé à la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, Commission dans laquelle chaque Commune est représentée par, au moins un élu municipal. La CLECT Arlysère a procédé à l'évaluation des charges transférées et établi un rapport qu'il doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT 2017.
- Syndicat des Vernays : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016 :
Conformément à la loi, le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit faire l'objet d'un rapport annuel, qui a été établi par le Syndicat des Vernays et présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres pour approbation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

↳ Convention d'occupation de la salle des fêtes :

- La Commune a été destinataire de deux demandes de renouvellement d'occupation de la salle des fêtes pour la saison 2017/2018, des associations « Je dis danse » et « Aime Country » qui utilisent la salle respectivement pour des cours de danse de salon tous les jeudis de 18h30 à 21h30 et des cours de danse Country tous les mercredis de 17h00 à 22h30.
Le Conseil Municipal décide à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) d'accepter le renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour la saison 2017/2018, à titre gratuit pour l'association « Je dis danse » et à hauteur de 500 euros pour l'association « Aime Country » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

.../...

↳ **Baux communaux : Participation aux frais de chauffage d'un appartement communal :**

- L'appartement communal, situé au 1^{er} étage de la Mairie, a fait l'objet d'un renouvellement de bail au profit de Monsieur Frédéric HOUTEER. L'article 6 de ce contrat prévoit que les charges locatives, liées à la location de cet appartement, devront être supportées par le locataire et, notamment les frais de chauffage pendant les mois d'hiver, de Novembre à Avril.

Cette participation a été maintenue l'année dernière, par décision du Conseil Municipal, à 92 Euros.

Compte-tenu de la stabilité des tarifs des combustibles, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de conserver ce montant pour l'hiver 2017/2018 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation.

↳ **Classement des vallées confluentes des lacs de Lavouet aux lacs de la Tempête.**

- Le site des vallées confluentes des lacs de Lavouet aux lacs de la Tempête fait l'objet d'un projet de classement au titre des sites, en application de l'article L 341-1 du Code de l'Environnement qui va être soumis à une enquête publique sur les 2 Communes de CEVINS et LA BATHIE. Des permanences vont être organisées les lundi 06 Novembre 2017 de 15h00 à 17h00 et samedi 18 Novembre 2017 de 10h00 à 12h00 à la mairie de LA BATHIE et les vendredi 10 Novembre 2017 de 18h00 à 20h00 et mercredi 15 Novembre 2017 de 10h00 à 12h00 à la mairie de CEVINS. Afin de permettre le bon déroulement de cette instruction, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe du classement de ce site, de valider le déroulé de la procédure proposé, d'approuver le périmètre définissant les limites du site à classer et de donner un avis favorable aux principes de gestion proposés.

Le projet de ce classement a comme objectifs de :

- Garantir une protection durable de ce territoire montagnard en le préservant des transformations qui pourraient affecter la remarquable qualité de ses paysages.
- Attirer l'attention sur l'intérêt patrimonial de ses paysages, qui dépasse à l'évidence un cadre seulement local.

↳ **Budget Général :**

- **Créances éteintes :** La Commune a été destinataire de la liste des produits communaux dont l'effacement doit être constaté sur le budget concerné. Ces créances éteintes, qui s'élèvent à 1 146.00 Euros pour le Budget Général, doivent être justifiées par une délibération du Conseil Municipal, sachant que, contrairement aux créances admises en non valeur, elles ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures même si le redevable est en mesure d'honorer sa dette. Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 voix pour et 8 voix contre) de ne pas effacer cette dette du Budget Général.

- **Transfert de crédits :** Certains produits communaux concernant des redevables ont fait l'objet d'exécution de jugement des tribunaux ordonnant l'effacement des créances. L'effacement de ces titres nécessite une ouverture de crédits au Compte 6542, qui n'avait pas été prévue au Budget Primitif. Par conséquent, il convient de transférer les crédits suivants :

- Budget Général : Du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6542 (Créances éteintes) = 1 200 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce transfert de crédits.

.../...

↳ **Demande d'aide pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois sur les parcelles n° 18 et 45 :**

- ↳ Raymond MULLER rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 21 Juillet 2017, et notamment le paragraphe concernant le report de décision sur la destination et le mode de commercialisation des coupes au câble programmées sur les parcelles n° 18 et 45 et présente le détail technique de l'exploitation de ces deux parcelles de la forêt communale de Cevins, relevant du régime forestier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide au Conseil Savoie Mont-Blanc pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois sur ces deux parcelles et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

↳ **Informations et questions diverses :**

- Le Conseil Municipal est informé des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 21 Juillet 2017 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.
- Le Conseil Municipal est informé de la démission d'un agent des services techniques. Une offre d'emploi est en cours auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

CEVINS le 10 Octobre 2017.

Le Maire,



Philippe BRANCHE

